

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°33/2024****OBJET : AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS
MEDIATHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION
AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	6
Pouvoirs :	2
Votants :	24

SÉANCE DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 2 mai 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLILOLO, Caroline RICORD, Marc MONIER, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Céline VERSACE.

PROCURATIONS : Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

En 2022, la municipalité a souhaité créer une nouvelle Médiathèque regroupant la bibliothèque et l'espace multimédia au sein d'un bâtiment accessible au public et plus proche des autres équipements publics.

Au-delà du bâtiment, nous avons mené une réflexion sur l'aménagement et l'utilisation des espaces extérieurs, autant d'un point de vue culturel en tant qu'extension des espaces intérieurs, qu'environnemental en favorisant la biodiversité et la préservation de la ressource en eau.

Le projet regroupe de nombreuses thématiques :

- La récupération des eaux de pluie
- Les plantations d'arbres et d'arbustes
- La création de refuges de biodiversité (mare, plantes, potager)
- La végétalisation à travers les différents parcours proposés (poétique, artistique, sensoriel)

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Département des Alpes Maritimes, dans le cadre du dispositif Aide au développement d'un Département Green (fiche N°10), selon le plan de financement suivant :

Aide au développement d'un département Green - fiche N°10

Plan de financement prévisionnel

	Montant total des dépenses (HT)	398 836 €
LOT N°01	GROS OEUVRE - MACONNERIE	49 497 €
LOT N°06	VOIRIE - RESEAUX DIVERS	40 000 €
LOT N°10	ESPACES VERTS	309 339 €
Aides Publiques	66%	262 401 €
Département des Alpes-Maritimes	60%	239 302 €
CA Sophia Antipolis (ressource en eau)	6%	23 099 €
Reste à charge de la commune HT		136 436 €
Préfinancement TVA 20 %		79 767 €
Reste à charge de la commune TTC		216 203 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur total		78 510 €
Reste à charge de la commune NET		137 693 €

Il est proposé au Conseil municipal :

DE SOLLICITER, auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention dans le cadre du dans le cadre du dispositif Aide au développement d'un Département Green, pour les aménagements extérieurs de la future Médiathèque municipale

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2024 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

SOLLICITE, auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention dans le cadre du dans le cadre du dispositif Aide au développement d'un Département Green, pour les aménagements extérieurs de la future Médiathèque municipale

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2024 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 7 MAI 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 7 MAI 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.